

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°22/AOUT/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 17 AOUT 2015

NOTA :

Le 1^{er} Adjoint certifie que :
- la convocation a été adressée le :
10 août 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Robert TUCO



ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSÉ - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSÉ) - Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150817-22AOUT2015-DE
Date de télétransmission : 18/08/2015
Date de réception préfecture : 18/08/2015

AFFAIRE N°22 : RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES MODALITES DE FACTURATION DU FORFAIT DE RESTAURATION

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal du choix de la Ville, de procéder à un ajustement du mode de facturation du forfait restauration, à partir de la rentrée scolaire 2015/2016.

Les tarifs appliqués mensuellement aux familles restent identiques à ceux fixés dans l'affaire n°09 de la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2014, mais étant donné que les tarifs forfaitaires proposés sont lissés sur la totalité de l'année scolaire, les mois de janvier et juillet seront maintenant également facturés.

Une régularisation des jours d'absence sera intégrée dans le dernier mois de facturation de l'année scolaire, le mois de juillet.

Vu l'avis de la commission Épanouissement du Citoyen réunie en date du 06/08/2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés,**

Abstentions :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 3. Erick FONTAINE |
| 2. Jérémie BORDIER | 4. Thérèse RICA |

- adopte la facturation au forfait sur la totalité de l'année scolaire ;
- adopte le règlement intérieur réactualisé joint en annexe (n°17) de la présente délibération.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint,


Robert TUCO

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.